

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Zénon



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON TENUE À LA SALLE ALCIDE-MARCIL, LE 10 JUIN 2019, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. RICHARD RONDEAU, MAIRE.**

Sont présents : Messieurs Pierre Allard, Réjean Marion, Daniel April, François Laplante, et Daniel Fabre.

Secrétaire d'assemblée : Madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**2. ORDRE DU JOUR  
(résolution no 104-06-19)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2019  
(résolution no 105-06-19)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu d'adopter sans modification, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2019.

Adoptée

#### **4. CORRESPONDANCE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 13 mai 2019 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

#### **5. TRÉSORERIE**

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède à la lecture des comptes à payer.

##### **5.1 COMPTES (résolution no 106-06-19)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles des paiements en ligne de L900020 à L900023 pour un sous-total de 13 209,12 \$, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes des chèques no C1900252 à C1900322 pour un sous-total de 201 783,30 \$ en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 13 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et des paiements en ligne d'un montant total de 214 992,42 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

##### **5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS (résolution no 107-06-19)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Pierre Allard, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion, et résolu d'approuver la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Adoptée

## **6. RAPPORT DES COMITÉS**

### **6.1 RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE**

Le maire fait état des activités auxquelles il a participé depuis la séance du conseil du 13 mai 2019 et résume les sujets ayant un intérêt public.

### **6.2 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

#### **6.2.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 108-06-19)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 30 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur une demande de dérogation mineure relatif à une résidence construite sise au 4558, chemin Brassard, sur le lot 16C-P du rang 4 du canton de Courcelles (FR-RT-235), qui est situé à 2,17 mètres de la marge latérale alors qu'une marge latérale minimum de 3 mètres est prévu au règlement de zonage no 215-91 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné que le demandeur est de bonne foi, un préjudice sérieux lui est causé, le droit de jouissance de propriété des voisins n'est pas affecté et que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mai 2019 présenté sous la signature de son président ;
- b) d'accorder la demande de dérogation mineure.

Adoptée

#### **6.2.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (résolution no 109-06-19)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Zénon reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 30 mai 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur une demande de dérogation mineure relatif à une résidence construite sise au 4558, chemin Brassard, sur le lot 16C-P du rang 4 du canton de Courcelles (FR-RT-235), qui est situé à 2,09 mètres de la marge arrière alors qu'une marge arrière minimum de 3 mètres est prévu au règlement de zonage no 215-91 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné que le demandeur est de bonne foi, un préjudice sérieux lui est causé, le droit de jouissance de propriété des voisins n'est pas affecté et que dans le cas présent la dérogation est considérée mineure ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 30 mai 2019 présenté sous la signature de son président ;
- b) d'accorder la demande de dérogation mineure.

Adoptée

## **7. RÈGLEMENTS**

Aucun règlement.

À 20 h 25, le président procède à un ajournement de 10 minutes de l'assemblée.

## **8. AVIS DE MOTION**

### **8.1 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

Présentation d'un avis de motion et d'un projet de règlement par monsieur le conseiller Pierre Allard, à savoir qu'un règlement modifiant le règlement sur le traitement des élus relativement à la présentation financière de la rémunération et de l'allocation de dépenses sera adopté par le conseil lors d'une séance ultérieure.

### **8.2 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Présentation d'un avis de motion et d'un projet de règlement par monsieur le conseiller Daniel Fabre, à savoir qu'un règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle relativement à l'adjudication de contrat de gré à gré jusqu'à 75 000 \$ pour l'approvisionnement de gravier sera adopté par le conseil lors d'une séance ultérieure.

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

### **9.1 TARIFICATION DE LA MACHINERIE LOURDE (résolution no 110-06-19)**

**CONSIDÉRANT QUE** les entrepreneurs locaux en excavation ont respectivement été invités à soumettre une offre de services pour la machinerie lourde en date du 3 juin 2019 décrivant leurs équipements ainsi que les taux horaires s’y rattachant pour les contrats adjugés de gré à gré par la municipalité pour l’année 2019 ;

**CONSIDÉRANT QU’** à partir de ces renseignements, le Conseil versera les taux horaires selon les offres de services soumis et effectuera selon la disponibilité de la machinerie lourde offerte une rotation des entrepreneurs ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu de conclure des contrats de gré à gré selon le taux horaire établi par chaque entrepreneur selon les offres de services reçues en date du 3 juin 2019 pour la machinerie lourde et d’effectuer une rotation des entrepreneurs selon la disponibilité de la machinerie lourde.

Adoptée

### **9.2 ENGAGEMENT D’UN POMPIER VOLONTAIRE (résolution no 111-06-19)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu d’engager M. Francis Champagne comme pompier volontaire à partir du 10 juin 2019 selon la Politique relative aux titres d’emploi et aux échelles de salaire des employés de la municipalité datée du 18 décembre 2017.

Adoptée

### **9.3 ENGAGEMENT D’UN POMPIER VOLONTAIRE (résolution no 112-06-19)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d’engager M. Gabriel Duplessis comme pompier volontaire à partir du 10 juin 2019 selon la Politique relative aux titres d’emploi et aux échelles de salaire des employés de la municipalité datée du 18 décembre 2017.

Adoptée

#### **9.4 ACHAT DE MOBILIER URBAIN (résolution no 113-06-19)**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte du projet d'embellissement du village déposé dans le cadre du Pacte rural, il est projeté d'acheter du mobilier urbain durable pour agrémenter le village ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de cet achat seront subventionnés à 80 % par le Pacte rural ;

**CONSIDÉRANT QUE** Tessier Récréo-Parc a soumis une soumission en date du 27 mai 2019 (no 32 165) au montant de 11 708,13 \$ taxes incluses pour l'achat de quatre paniers à rebuts-cendriers, six bancs et une table à pique-nique hexagonale ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur François Laplante **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu d'acheter à Tessier Récréo-Parc du mobilier urbain durable au montant de 11 708,13 \$ taxes incluses, tel qu'indiqué dans la soumission du 27 mai 2019 (no 32 165).

Adoptée

#### **9.5 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'INFIRMIÈRE RURALE (résolution no 114-06-19)**

**CONSIDÉRANT QUE** la présente offre de services de santé de proximité est très demandée de la part des aînés et est nécessaire à leur maintien dans le milieu ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel April et résolu que la municipalité de Saint-Zénon signe l'entente de services du Centre intégré de santé et services sociaux (CISSS) de Lanaudière pour les services de l'infirmerie en milieu rural et autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents au dossier.

Adoptée

#### **9.6 PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DE PLAINTES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES (résolution no 115-06-19)**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen de plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées ;

**CONSIDÉRANT QUE** rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au Code municipal quant aux modalités de traitement des plaintes ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu que la présente procédure soit adoptée :

### **1. Préambule**

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

### **2. Objet**

La présente procédure a pour objet :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ;
- b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 du Code municipal aurait été assujéti à l'article 935 du Code municipal, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal ;
- c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

### **3. Interprétation**

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

### **4. Fonctionnaire responsable**

La directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité est désignée responsable de la présente procédure. À cette fin, elle est désignée comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 du Code municipal.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de la directrice générale et secrétaire-trésorière, la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivant : [municipalite@st-zenon.org](mailto:municipalite@st-zenon.org), ou à toute autre adresse désignée par la fonctionnaire

responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

## **5. Obligation du fonctionnaire responsable**

La fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du Code municipal relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, la fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt ;
- b. vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du Code municipal et de la présente procédure ;
- c. s'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au Code municipal ;
- d. assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au Code municipal, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt ;
- e. formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité ;
- f. informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c.A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au Code municipal.

## **6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre d'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publiques lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- a. n'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents ;
- b. ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ; ou
- c. ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

## **7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »**

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.



## **8. Entrée en vigueur**

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

Adoptée

### **9.7 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES REGARDS (résolution no 116-06-19)**

**CONSIDÉRANT QUE** les regards du réseau d'égout sont dans un état qui nécessite leur remplacement ;

**CONSIDÉRANT QUE** P2K Laurentides/Lanaudière a soumis une offre de service en date du 27 avril 2019 au montant de 24 765,62 \$ taxes incluses pour la vente et l'installation de huit regards incluant les travaux nécessaires au remplacement des anciens regards par les nouveaux ainsi que l'installation de quatre têtes de boîte de vanne fourni par la municipalité.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu d'adjuger à P2K Laurentides/Lanaudière le contrat pour les travaux de remplacement des regards du réseau d'égout au montant de 24 765,62 \$ taxes incluses, tel qu'indiqué dans l'offre de service de 27 avril 2019.

Adoptée

### **9.8 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE (résolution no 117-06-19)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est jumelée à Astaffort en France et que l'Association Québec-France a pour mission de faire connaître la France et de favoriser les échanges entre Québécois et Français sur les plans culturel, social et économique;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel April, **APPUYÉ** par monsieur François Laplante et résolu de renouveler l'adhésion de la municipalité pour 1 an à l'Association Québec-France au montant de 60 \$ pour 1 an.

Adoptée

### **9.9 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS (résolution no 118-06-19)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'est regroupé avec huit autres municipalités afin de mandater la MRC de Matawinie pour lancer un appel d'offres sur le traitement et le coût d'élimination de ses matières résiduelles avec option sur 1 an, 3 ans et 5 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'ouverture des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme est EBI Environnement Inc. situé à Berthierville au montant de 39,99 \$ / tonne pour 1 an, 3 ans et 5 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité paie actuellement 60,00 \$ /tonne pour le traitement et l'élimination de ses déchets chez EBI à Berthierville, des économies de 20,00 \$ /tonne seront réalisés ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Pierre Allard et résolu d'adjuger le contrat pour le traitement et l'élimination des déchets à EBI Environnement Inc. pour 5 ans au montant de 39,99 \$/ tonne.

Adoptée

**9.10 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES  
(résolution no 119-06-19)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'est regroupé avec huit autres municipalités afin de mandater la MRC de Matawinie pour lancer un appel d'offres sur le traitement et le coût d'élimination de ses matières recyclables avec option sur 1 an, 3 ans et 5 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'ouverture des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme est EBI Environnement Inc. situé à Joliette au montant de 69,00 \$ / tonne pour 1 an, de 59,00 \$ / tonne pour 3 ans et de 52,00 \$ / tonne pour 5 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité paie actuellement 66,30 \$ /tonne pour le traitement de ses matières recyclables chez EBI à Joliette, des économies de 14,30 \$ /tonne seront réalisés selon l'option 5 ans;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par monsieur Daniel Fabre et résolu d'adjuger le contrat pour le traitement des matières recyclables à EBI Environnement Inc. pour 5 ans au montant de 52,00 \$/ tonne.

Adoptée

**9.11 ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES (HYPOTHÉTIQUE)  
(résolution no 120-06-19)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'est regroupé avec huit autres municipalités afin de mandater la MRC de Matawinie pour lancer un appel d'offres sur le traitement et le coût d'élimination de ses matières organiques (hypothétiquement à ce que la municipalité procède à la collecte des matières organiques) avec option sur 1 an, 3 ans et 5 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'ouverture des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme est EBI Environnement Inc. situé à Berthierville au montant de 60,00 \$ / tonne ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Marion, **APPUYÉ** par François Laplante et résolu d'adjuger hypothétiquement le contrat pour le traitement des matières organiques à EBI Environnement Inc. pour 5 ans au montant de 60,00 \$/ tonne si la municipalité procède d'ici 5 ans à la collecte des matières organiques.

Adoptée

**9.12 ENGAGEMENT D'UN ÉTUDIANT COMME AIDE AUX TRAVAUX PUBLICS  
(résolution no 121-06-19)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Daniel Fabre, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Marion et résolu d'engager Monsieur Rémy Champagne, étudiant, comme aide aux travaux publics au salaire minimum en vigueur à raison de 24 heures par semaine du 17 juin au 30 août 2019.

Adoptée

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 20.

\_\_\_\_\_  
Richard Rondeau, maire

\_\_\_\_\_  
Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière